

# Un enfant en danger, parlons-en



**GUIDE** Territorial Guyane

À l'usage des professionnels de l'Éducation nationale  
des écoles de Guyane

**2021 / 2022**

Prévention en protection de l'enfance

## EN QUELQUES CHIFFRES



**4250** Informations ont été reçues

par la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP) en 2020

**2008** qualifications d'informations préoccupantes (IP) en 2020

**19** mineurs résidants en Guyane concernés par une IP sur 1000 mineurs dans la population en 2020

**85 149** enfants scolarisés en 2020

**33 %** de la population est âgée de moins de 14 ans



## Renforcer le dispositif de repérage des situations de danger et de risque de danger

L'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves.

Au contact quotidien des élèves et des parents, elle offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives

C'est pourquoi, dans vos contacts quotidiens, vous pouvez être amené à entendre un élève qui fait état de difficultés à trouver son espace de travail et de concentration, qui évoque des tensions ou des violences dans la famille ou au sein de la fratrie. Un parent peut également confier des difficultés dans les relations avec les enfants.

Tout cela constitue des signes qui doivent nous alerter collectivement.

**Face à ces situations, la règle est de ne jamais rester seule.**

Face aux violences intrafamiliales dont vous pourriez avoir connaissance au sein de certains foyers, les circuits habituels de transmission d'informations préoccupantes et de signalement assurent une continuité de service.

Des ressources sur la protection de l'enfance sont disponibles dans ce guide, notamment sur les circuits de transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement.

Toutefois c'est un sujet particulièrement sensible et complexe qui suscite souvent beaucoup de questions, d'émotion et nécessite d'en échanger en équipe éducative.

Dans ce cadre, les équipes de travailleurs médico-sociaux de proximité de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) sont sollicités par les directeurs d'école pour participer aux équipes éducatives pour mieux évaluer par des regards croisés et consolider l'appréciation des indices des situations dont vous êtes confrontées.

**A proximité de votre école, le service social territorial (CTG) est un partenaire qualifié du dispositif de repérage en protection de l'enfance.**

# Sommaire

|                |   |
|----------------|---|
| <b>4</b>       | <b>L'enfant en danger ou risque de danger</b><br>DEFINITIONS  |
| <b>5</b>       | <b>Les facteurs de risques</b>  |
| <b>5- 6</b>    | <b>Comment reconnaître le danger</b><br>OBSERVATIONS  |
| <b>7</b>       | <b>Repérer les signes</b><br>POUVANT ÊTRE OBSERVÉS EN MILIEU SCOLAIRE   |
| <b>7</b>       | <b>Attitude</b><br>DE L'ADULTE LORSQUE L'ENFANT SE CONFIE   |
| <b>7</b>       | <b>Conduite à tenir</b>   |
| <b>8</b>       | <b>Directeur de l'école</b><br>SON R ÔLE  |
| <b>8</b>       | <b>Informations à caractère secret</b><br>PARTAGE   |
| <b>9</b>       | <b>Coopération des différentes institutions</b><br>CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA REGION DE GUYANE           |
| <b>9</b>       | <b>Procédure</b><br>INFORMATION   |
| <b>10</b>      | <b>Procédure</b><br>INFORMATION PREOCCUPANTE POUR SUSPICION D'AGRESSIONS SEXUELLES  |
| <b>10</b>      | <b>Procédure</b><br>SIGNALEMENT   |
| <b>11</b>      | <b>Schéma</b><br>TRANSMISSION, TRAITEMENT, EVALUATION DES IP ET SIGNALEMENTS  |
| <b>12</b>      | <b>Législation</b>  |
| <b>14 - 15</b> | Annexe 1 : ADRESSES ET CONTACTS UTILES  |
| <b>16 - 18</b> | Annexe 2 : MODELE FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE  |
| <b>19</b>      | Annexe 3 : MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU(X) DETENTEUR(S) DE L'AUTORITE PARENTALE DANS LES CAS D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE |
| <b>20 – 22</b> | Annexe 4 : MODELE FICHE DE LIAISON PROCUREUR / INSTITUTION SIGNALANTE   |

# L'enfant en danger ou risque de danger

## DEFINITIONS

### L'enfant en danger :

---

Celui qui est ou serait victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, et son développement physique et psychologique.

#### Les violences physiques

Blessures plus ou moins graves (ecchymoses, hématomes, fractures, brûlures, plaies...) ou absence de prévention des blessures ou des souffrances.

#### Les abus sexuels

Toute forme d'exploitation sexuelle d'un enfant victime d'un adulte ou d'une personne sensiblement plus âgée que lui, aux fins de la satisfaction sexuelle de celle-ci.

Cette violence peut prendre différentes formes : viol, inceste, autres agressions ou atteintes sexuelles, prostitution, exploitation pornographique, outrage à la pudeur et voyeurisme.

#### Les violences psychologiques

Humiliations verbales ou non verbales, menaces terrorisantes, manifestations de rejets, exigences excessives par rapport à l'âge et aux capacités de l'enfant, dévalorisation systématique, isolement forcé.

Le retentissement sur le développement psychoaffectif à long terme de l'enfant peut être aussi sévère que les sévices corporels. Il s'agit de comportements plus difficiles à mettre en évidence.

#### Les négligences lourdes

On entend par négligences lourdes les défauts de soins ayant ou pouvant avoir des conséquences graves sur le développement physique et psychologique de l'enfant (dénutrition, hypotrophie staturo- pondérale, nanisme psychosocial).

---

Celui dont **la santé, la sécurité, la moralité, l'Éducation ou le développement** risquent d'être ou sont en danger sans pour autant être maltraité du fait :

>d'insuffisance ou de négligence éducative de la part des parents

> de difficultés relationnelles ou affectives au sein de la famille

>de difficultés d'insertion sociale ou économiques de la famille

>d'un contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie

# Les facteurs de risques

Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux.

Différents indicateurs des conditions de vie familiale peuvent devenir porteurs d'un risque qui peut s'installer dans la relation entre l'enfant et ses parents.

Pour autant, un seul facteur de risque ne produit pas forcément un risque.

## Les facteurs de risques liés au contexte familial

L'isolement social

Le déracinement géographique et culturel

La séparation, les conflits de couple

La maladie, la dépression, la personnalité fragile des parents, les conduites addictives

Le chômage, la pauvreté

Le deuil

## Les facteurs de risques liés au stade de développement de l'enfant

L'apprentissage de la propreté

L'apprentissage scolaire

La grossesse non désirée, non déclarée, non suivie

## Les facteurs de risques liés à un handicap de l'enfant

# Comment reconnaître le danger

Le danger peut être avéré et les signes facilement reconnaissables, mais toutes les lésions ne sont pas visibles et certains troubles peuvent être difficiles à déceler.

## Les signes d'alerte

Isolément, ils ne constituent pas des signes. Multiples, associés et répétés ils doivent alerter.

Une attention particulière est à porter à tout changement dans le comportement habituel de l'enfant.

# Observations

## L'enfant peut présenter

Un aspect négligé

Une hygiène défectueuse

Des ecchymoses et des traces de coups inexplicables ou dont l'explication n'est pas claire ou crédible (plaies, brûlures, fractures, lacérations, griffures, chutes de cheveux)

De lésions, des infections génito-urinaires, des douleurs abdominales, des maux de tête, des désordres alimentaires

Un arrêt du développement physique et psychomoteur

---

## Le comportement de l'enfant

Agressivité, agitation, instabilité, indifférence, repli sur lui-même, isolement, manque de confiance en lui, rupture de communication, fatigue

Crainte de l'adulte et d'autrui

Enfant en quête affective – besoin de contact physique – demande excessive ou au contraire qui ne supporte pas qu'on le touche

Enurésie, encoprésie

Trouble du langage

Difficultés scolaires (changement de comportement scolaire, baisse de l'attention, du travail, des résultats)

Absentéisme

Refus de se dévêtir à la piscine ou lors des visites médicales

Mise en danger : fugues, automutilation, tentatives de suicide, prise de risques excessives, propension aux accidents

Comportement délictueux (vols, rackets, bagarres)

Comportement sexuel inadapté à l'âge intérêt excessif pour les parties génitales, connaissances détaillées en matière d'activité sexuelle (vocabulaire, dessins, gestes) – attitude exhibitionniste Un enfant maltraité peut également ne rien laisser paraître.

---

## Le comportement des parents

Une indifférence pour l'enfant (oubli répété de l'enfant, à l'école)

Des exigences excessives (punitions inadaptées, exigences de réussite dans les domaines scolaires, sportifs)

Des violences verbales et des insultes à son égard

Une dévalorisation : prise en compte des seuls échecs et des manques de l'enfant

**Tous ces éléments sont indicatifs**, ils ne sont pas exhaustifs. Leur combinaison peut être révélatrice d'une situation de danger. C'est pourquoi, il est essentiel de croiser les observations réalisées par les différents professionnels.

# Repérer les signes

POUVANT ÊTRE OBSERVÉS EN MILIEU SCOLAIRE

## Un signe isolé ne constitue pas en soi une alerte

Le cumul de plusieurs signes, d'indices peut indiquer un éventuel danger

Troubles du comportement (tristesse, repli sur soi, anxiété, agitation, agressivité, demande affective exagérée, violence, rupture de communication ...)

Difficultés scolaires, changement d'attitude (absentéisme, baisses des résultats, attitudes inadaptées, quête affective excessive, désinvestissement)

Attitude inadaptée à l'égard de l'enfant (manque d'attention, manque d'hygiène, indifférence systématique, discours négatif, violence verbale, absence ou excès de limites, refus de suivi médical, inversion des rôles...)

Comportement sexuel inadapté (attitude exhibitionniste, provocations à connotation sexuelle, dessins érotiques...)

Malaises, désordres alimentaires, maux à répétition, troubles du sommeil, manifestations régressives....

Marques corporelles ou lésions traumatiques (ecchymoses, brûlures, griffures...) Tendances autodestructrices (scarifications, automutilation, tentative de suicide....) Conduites à risque (addictions, fugues, actes délictueux...)

## Attitude

DE L'ADULTE LORSQUE L'ENFANT SE CONFIE

### L'écouter

Prendre l'enfant à part

Le laisser parler

Eviter l'interrogatoire

### Le croire

Le rassurer en lui disant qu'on le croit, que ce n'est pas sa faute

Que des solutions vont être recherchées pour l'aider

### Ne pas porter de jugement

Eviter de projeter ses propres réactions de jugement

### Le devoir de dire

Lui dire que ce secret doit être partagé pour l'aider et que la loi peut le protéger

## Conduite à tenir

**Ne pas rester seul face à une situation préoccupante**

**Réfléchir en équipe et appui avec des professionnels qualifiés en protection de l'enfance**

# Directeur de l'école

## SON RÔLE

### Quelle conduite adoptée ?

S'entretenir avec l'élève et avec les parents avec discrétion et bienveillance

- un échange spontané, non intrusif, constitue une première étape pour aider l'élève à dire ce qui se passe et lui apporter un soutien.
- il importe de ne pas transformer l'entretien en interrogatoire et de préciser que, le cas échéant, le secret devra être levé pour apporter une aide plus efficace.
- les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion dans le cadre habituel du dialogue avec les familles, autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant, ainsi que sur les ressources qu'ils peuvent mobiliser.

### Lorsqu'il a connaissance d'une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, qui peut-il solliciter ?

Face à ces situations, la règle est de ne pas rester seul et de partager ses interrogations avec d'autres membres de l'équipe éducative.

Il sollicite les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou/et l'infirmière scolaire lorsque leur expertise est nécessaire.

Il organise **une équipe éducative** et cette dernière procède à une évaluation de la situation.

**C'est dans ce cadre que l'Antenne sociale de proximité (CTG) par son responsable et/ou l'Assistant socioéducatif de polyvalence sont sollicités à participer à cette première évaluation de situation.**

Cette étape primordiale détermine les suites à donner :

- un accompagnement par les services compétents
- une information préoccupante à la CRIP 973

## Annexe 1 : ADRESSES ET CONTACT UTILES

Les Conseillers techniques sociaux et de santé auprès du Recteur, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) constituent des personnes ressources.

## Informations à caractère secret

### PARTAGE

Dans le cadre de l'évaluation, les professionnels sont autorisés à partager des informations à caractère secret.

Ce partage est strictement limité à ce qui est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance (art L. 226-2-2 CASF) et dans la limite du secret professionnel (art 226-13 et 226-14 code pénal).

Ce partage est autorisé entre professionnels œuvrant pour la protection de l'enfance, ce qui exclut les procédures engagées auprès du juge aux affaires familiales.

En cas de présomption de violence physique le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI doit être averti rapidement pour un éventuel constat médical.



# Coopération des différentes institutions

## CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA REGION DE GUYANE

Un protocole d'accord relatif au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes et des signalements concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être au sein de la CRIP 973 est en cours d'élaboration pour signature (dernier semestre 2021).

Un guide technique «Enfance en danger » sera également réalisé par les services de la CTG et permettra d'approfondir la connaissance des professionnels sur le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Il sera téléchargeable sur [ctguyane.fr](http://ctguyane.fr)

## Procédure

### INFORMATION

#### Annexe 2 : MODELE FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

##### Une information préoccupante

On entend par information préoccupante « tout élément d'information social, médical ou autre, quelle que soit sa provenance, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de danger »

##### A qui et comment transmettre une Information Préoccupante ?

Monsieur le Président  
de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Pôle Prévention Solidarité Santé  
Direction Enfance et Famille - **CRIP 973**  
11 rue du 14 Juillet - 97300 CAYENNE

Mail : [crip@ctguyane.fr](mailto:crip@ctguyane.fr)

Téléphone : 05 94 39 54 05

Télécopie : 05 94 39 00 28

Envoi avec la mention CONFIDENTIEL

##### Avec copies obligatoires :

à l'IEN

à Madame la Conseillère technique social auprès du  
Recteur

Mail : [veronique.baboul@ac-guyane.fr](mailto:veronique.baboul@ac-guyane.fr)

Téléphone : 05 94 27 20 91

##### Copie de l'information préoccupante

Une copie est conservée par le Directeur d'école et par chaque personne ayant rédigé un écrit.  
Aucun de ces écrits ne doit figurer dans le dossier scolaire de l'élève.

##### Information des responsables légaux

#### Annexe 3 : MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU(X) DETENTEUR(S) DE L'AUTORITE PARENTALE DANS LES CAS D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

La personne qui adresse une information préoccupante à la CRIP 973 doit en informer les responsables légaux selon des modalités adaptées, sauf intérêt contraire de l'enfant, en privilégiant la rencontre.

Si la rencontre s'avère impossible, un courrier est adressé à la famille aux détenteurs de l'autorité parentale.

En cas d'absentéisme scolaire la procédure interne à l'Éducation nationale s'applique en priorité (courrier d'avertissement aux parents, dossier de non fréquentation scolaire, convocation des parents au Rectorat...) dès lors qu'il n'existe pas de notion de danger ni une problématique familiale préjudiciable à la santé, à l'épanouissement de l'enfant.

En cas d'échec ou de récurrence, le Recteur de l'Académie de Guyane transmet systématiquement une information préoccupante au Président de la CTG via la CRIP 973.

## Les suites données par la CRIP 973

La personne qui a transmis l'information préoccupante et l'IEN – Conseillère technique social reçoivent un accusé réception, puis un retour sur les suites données.

# Procédure

## INFORMATION PREOCCUPANTE POUR SUSPICION D'AGRESSIONS SEXUELLES

La circulaire M.E.N. N° 2001-044, du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles précise que dans le cas d'agression sexuelle commise contre un enfant, l'information des familles doit être faite sans retard, exception faites des cas où sont révélés des faits de violences sexuelles, commis à l'intérieur de la famille, pour lesquels les parents seront contactés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de violences graves ou sexuelles, lorsqu'un personnel de l'Éducation nationale est amené à recueillir les confidences d'un enfant, il veille particulièrement à ne poser que des questions non suggestives et à retranscrire mot à mot les paroles de l'élève.

Il note avec précision le contexte et les circonstances dans lesquelles l'enfant a fait les révélations.

Pour la rédaction des propos de l'enfant, il convient d'utiliser les guillemets ou à défaut le conditionnel.

Pour toute situation ou suspicion de violence sexuelle intrafamiliale, les responsables légaux ne seront pas informés par l'école de la transmission du signalement et de l'information préoccupante (préservation de preuve).

# Procédure

## SIGNALEMENT

### Annexe 4 : MODELE FICHE DE LIAISON PROCUREUR / INSTITUTION SIGNALANTE

La loi réserve le terme de signalement à la saisine du Procureur de la République.

Seules les situations faisant apparaître que l'enfant **est en péril de manière immédiate**, qu'il est gravement atteint dans son intégrité physique et /ou psychique et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale, relèvent d'un signalement.

Il est transmis au Procureur de la République.

Uniquement par courriel  
Mail : [min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr](mailto:min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr)

#### Avec copies obligatoires

Mail : [crip@ctguyane.fr](mailto:crip@ctguyane.fr)  
Télécopie : 05 94 39 00 28

Mail [veronique.baboul@ac-guyane.fr](mailto:veronique.baboul@ac-guyane.fr)  
Téléphone : 05 94 27 20 90  
Avec copie à l'IEN

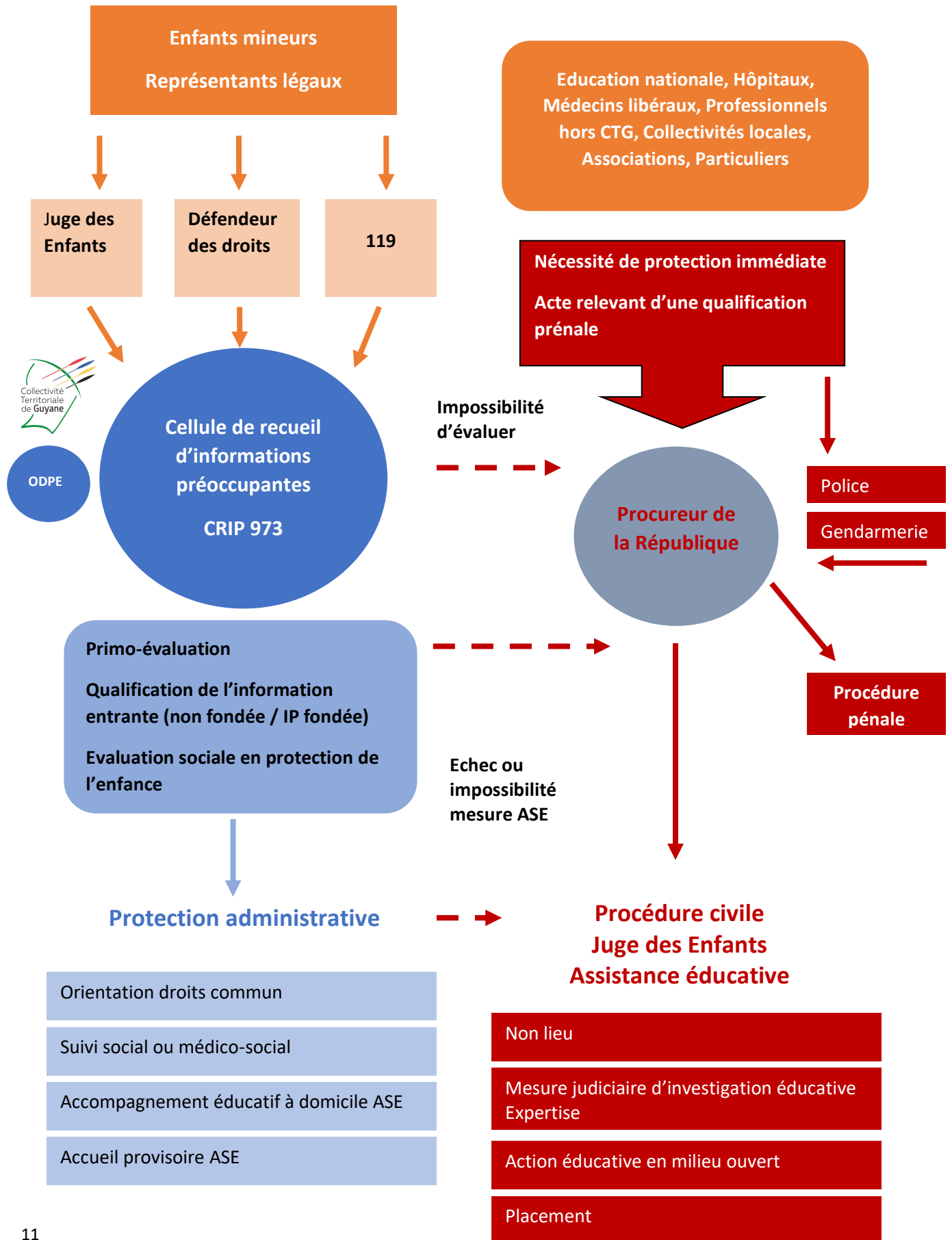
Envoi avec la mention CONFIDENTIEL

L'envoi d'une information préoccupante à la CRIP 973 ou l'envoi d'un signalement au Parquet doit être l'aboutissement d'une concertation en équipe éducative dans les limites nécessaires du secret partagé.

**Très rares sont les situations où il n'est pas possible de prendre avis**

# Schéma

TRANSMISSION, TRAITEMENT ET EVALUATION DES IP ET SIGNALEMENTS



# Législation

## L'article 40 du code de procédure pénale

«Les fonctionnaires ont obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République dès lors qu'ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction d'un crime ou d'un délit »

---

## L'article 434-1 du code pénal

« Le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

---

## L'article 434-3 du code pénal

« le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements, ou d'atteinte sexuelle infligés à un mineur de 15 ans ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende » .

La transmission d'informations ou le signalement est donc une obligation légale faite aux citoyens et aux fonctionnaires pour venir en aide aux enfants en danger.

---

## Cadre législatif pour la Protection de l'Enfance

### La Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007

Réformant la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de les accompagner et d'assurer une prise en charge partielle ou totale du mineur. Cette loi confirme le Président du Conseil Général dans son rôle de chef de file de la Protection de l'Enfance

---

## Définition de l'enfance en danger

### L'article 375 du code civil

Détermine ainsi la notion de danger : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou si les conditions de son Éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». L'enfance en danger regroupe l'ensemble des enfants en risque et des enfants en danger caractérisé.

---

## Qui assure la Protection de l'Enfance

Les parents assurent la protection de leurs enfants. La loi du 04 mars 2002 sur l'autorité parentale précise que « les parents ont un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Lorsque les parents rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités, la législation prévoit deux modes de protection:

>la protection administrative sous l'autorité du Conseil Général

La notion d'intérêt de l'enfant :

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes les décisions le concernant. Les actions de prévention doivent être adaptées à l'âge de l'enfant. Les professionnels ont vocation à travailler dans la complémentarité.

**La Loi du 05 mars 2007** pour le recueil et le traitement des informations relatives à l'Enfance en Danger ?

Cette loi prévoit la mise en place d'une Cellule Départementale chargée du recueil, du traitement et l'évaluation des Informations préoccupantes.

La Cellule est un lieu unique de traitement de toutes informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être de manière à éviter une dispersion et une déperdition des informations. Elle joue un rôle central car elle constitue une interface entre les services du département et le parquet.

**L'Éducation nationale contribue au repérage et au traitement** des situations de mineurs en danger ou en risque de l'être.

**L'affichage du numéro vert « 119 », anonyme et gratuit, est obligatoire dans toutes les écoles.**

● **National**

N° National gratuit « Allô Enfance en danger »

**119**

www.allo119.gouv.fr

● **Académie de Guyane**

**Conseillère Technique social auprès du Recteur**

veronique.baboul@ac-guyane.fr  
05.94. 27 20 91 – 06 94 26 58 95

**Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur**

05 94 21 21 10

**Infirmier Conseiller Technique auprès du Recteur**

05 94 27 21 16

● **CRIP 973**

**05 94 39 54 05**

crip@ctguyane.fr

● **Services de la Collectivité Territoriale de Guyane**

Les services sociaux CTG sont territorialisés et les personnels des **13 Antennes sociales de proximité** peuvent être contactés par le Directeur d'école et/ou l'Enseignant pour procéder à une première évaluation de la situation et participer à une équipe éducative avant transmission d'une IP.

**Secteur des Savanes**

Macouria, Kourou, Sinnamary, Saint-Elie, Iracoubo

Responsables des antennes sociales  
PORIBAL Suzie  
05 94 20 43 46 - 06 94 08 33 81  
suzie.poribal@ctguyane.fr

**Secteur Centre Cayenne**

Cayenne

Responsable des antennes sociales  
LETARD Yvette  
05 94 20 40 22 - 06 94 14 82 55  
yvette.letard@ctguyane.fr

ANTENNE SOCIALE DE KOUROU  
19 rue Toulouse LAUTREC 97 310 KOUROU  
05 94 22 34 46

ANTENNE SOCIALE DE MACOURIA  
1 rue Lionel BACE 97 355 MACOURIA  
05 94 20 40 33

ANTENNE SOCIALE DE CHATENAY  
92, Cité CHATENAY 97 300 CAYENNE  
05 94 20 40 95

ANTENNE SOCIALE DE MADELA  
28 Boulevard MANDELA 97 300 CAYENNE  
05 94 20 41 62

ANTENNE SOCIALE DE MONT-LUCAS  
819, Mont-Lucas 4 Bâtiment Q  
97 300 CAYENNE  
05 94 25 26 52

ANTENNE SOCIALE DE RONJON  
22, rue du 11 Novembre 97 300 CAYENNE  
059 4 56 60 60

### Secteur Centre-Est/Haut-Maroni

Rémire-Montjoly, Roura (Cacao), Matoury,  
Montsinéry-Tonnégrande Régina-Kaw,  
Maripasoula, - Saint Georges

Responsable des antennes sociales  
THEOLADE-CIDERA Line  
line.theoladecidera@ctguyane.fr  
05 94 20 43 52 - 06 94 14 06 43

### Secteur du Maroni / Bas-Maroni

Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Apatou,  
Grand-Santi

Responsable des antennes sociales

RATTIER Grégory  
05 94 27 79 43 – 06 94 14 07 96  
gregory.rattier@ctguyane.fr

ANTENNE SOCIALE AU BOURG DE REMIRE  
Maison territoriale 590 Avenue Gustave CHARLERY  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
05 94 20 40 81

RÉMIRE-MONTJOLY  
ANTENNE SOCIALE AU PAMS  
5, Place ZIGNIAS  
Cité Les Âmes Claires 97354 RÉMIRE-MONTJOLY  
05 94 30 57 79

ANTENNE SOCIALE DE MATOURY  
Villa Gilles PORRINEAU  
LOT la Sicama Chemin Gibelin 2  
97 351 MATOURY  
05 94 20 40 66

CENTRE PMI DE ROURA - Le Bourg  
05 94 28 06 39

PERMANENCE DE SOCIALE DE SAINT-GEORGES ET  
REGINA  
Centré de santé 97 313 SAINT-GEORGES  
05 94 28 64 52

PERMANENCE SOCIALE DE MARIPASOULA  
CPV DE MARIPASOULA 97 370 MARIPASOULA  
05 94 37 20 49

ANTENNE SOCIALE DE PAPAÏCHTON  
CPV PAPAÏCHTON 97 316 PAPAÏCHTON  
05 94 37 30 85

ANTENNE SOCIALE DE SAINT LAURENT  
U.T.A.S. de Saint-Laurent du Maroni  
Avenue Paul CASTAING Z.A.C. Saint-Maurice  
97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI  
05 94 27 79 41/ 05 94 27 79 09

ANTENNE SOCIALE DE MANA :  
PMI DE MANA  
1, lot Les Coulans 97 360 MANA  
05 94 34 03 82 / 05 94 34 82 26

CENTRE DE SANTE D'AWALA – YALIMAPO  
Village d'Awala 97319 AWALA – YALIMAPO  
05 94 34 10 60 - 05 94 34 03 82

**FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES D'ENFANT  
EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE**

A l'attention du :

**CELLULE DE RECUEIL ET D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Direction Enfance et Famille

Téléphone : 05.94.39.54.05

Télécopie : **05.94.39.03.67** / Mail : [crip@ctguyane.fr](mailto:crip@ctguyane.fr)

Copie obligatoire à madame la Conseillère Technique auprès du Recteur :

**Téléphone : 05.94. 27 20 91** / Mail : [veronique.baboul@ac-guyane.fr](mailto:veronique.baboul@ac-guyane.fr)

**ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE :**

|                                       |  |                            |  |
|---------------------------------------|--|----------------------------|--|
| <b>NOM :</b>                          |  |                            |  |
| <b>Prénom :</b>                       |  |                            |  |
| <b>Date de Naissance :</b>            |  | <b>Lieu de Naissance :</b> |  |
| <b>Sexe :</b>                         | <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin |                            |  |
| <b>Adresse :</b>                      |  |                            |  |
| <b>Téléphone :</b>                    |  |                            |  |
| <b>Classe fréquentée :</b>            |  |                            |  |
| <b>COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT</b> |  |                            |  |
| <b>Adresse</b>                        |  |                            |  |
| <b>Téléphone :</b>                    |  |                            |  |

**INFORMATIONS RECUEILLIES PAR :**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>NOM :</b>      |  |
| <b>Prénom :</b>   |  |
| <b>Fonction :</b> |  |

Les parents ou autres détenteurs de l'autorité parentale ont-ils été avisés de l'envoi de ces informations préoccupantes :     Oui             Non



## INFORMATIONS RELATIVES A LA FAMILLE DE L'ENFANT

### MERE

|              |  |
|--------------|--|
| Nom :        |  |
| Prénom       |  |
| Profession : |  |
| Adresse :    |  |
|              |  |
| Téléphone    |  |

### PERE

|              |  |
|--------------|--|
| Nom :        |  |
| Prénom       |  |
| Profession : |  |
| Adresse :    |  |
|              |  |
| Téléphone    |  |

### FRATRIE

| <b>Nom et Prénom</b> | <b>Date de Naissance</b> | <b>Etablissement Scolaire</b> |
|----------------------|--------------------------|-------------------------------|
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |
|                      |                          |                               |

## DESCRIPTION DE LA SITUATION

**Date et Signature (nom et qualité du signataire) :**

*En tête de l'école*

A....., le.....

*Le Directeur d'école*

à

*(Parents d'élève)*

*Madame, Monsieur,*

*N'ayant pu vous informer lors de l'entretien proposé le....., je dois vous informer que j'ai transmis les éléments relatifs à la situation de votre enfant :*

*NOM : ..... PRENOM :.....*

*à la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 973) de la Collectivité Territoriale de Guyane. .*

*Cette démarche s'effectue dans une volonté d'aide et de conseil à la famille pouvant être apportés par des services extérieurs à l'Education Nationale.*

*Si vous souhaitez me rencontrer suite à ce courrier, je me tiens à votre disposition.*

*Le Directeur d'Ecole*



## SIGNALEMENT DE SITUATION D'UNE EXTREME GRAVITE NECESSITANT UNE PROTECTION SANS DELAI

A l'attention du :

### PROCUREUR CHARGE DES MINEURS

**Mail uniquement:** [min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr](mailto:min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr)

**Copie obligatoire à la CRIP**

⇒ Télécopie : 05.94.39.00.28 / Mail : [crip@ctguyane.fr](mailto:crip@ctguyane.fr)

**Copie obligatoire à madame la Conseillère Technique auprès du Recteur :**

⇒ Télécopie : 05.94. 27 21 15 / Mail : [veronique.baboul@ac-guyane.fr](mailto:veronique.baboul@ac-guyane.fr)

#### ENFANT CONCERNE :

|                            |  |                            |  |
|----------------------------|--|----------------------------|--|
| <b>NOM :</b>               |  |                            |  |
| <b>Prénom :</b>            |  |                            |  |
| <b>Date de Naissance :</b> |  | <b>Lieu de Naissance :</b> |  |
| <b>Sexe :</b>              | <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin |                            |  |
| <b>Adresse :</b>           |  |                            |  |
| <b>Téléphone :</b>         |  |                            |  |

#### ETABLISSEMENT FREQUENTE

|  |  |                   |                          |
|--|--|-------------------|--------------------------|
| <b>NOM :</b>                               |  |                   |                          |
| <b>Classe :</b>                            |  | Demi-pensionnaire | <input type="checkbox"/> |
| <b>Coordonnées Téléphone (Obligatoire)</b> |  |                   |                          |

#### RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT :

|                    | Mère | Père | Autre |
|--------------------|------|------|-------|
| <b>Nom :</b>       |      |      |       |
| <b>Prénom :</b>    |      |      |       |
| <b>Adresse :</b>   |      |      |       |
| <b>Téléphone :</b> |      |      |       |

#### LE SIGNALANT

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| NOM                        |  |  |
| Prénom                     |  |  |
| Fonction                   |  |  |
| Téléphone<br>(Obligatoire) |  |  |

### MOTIF DU SIGNALEMENT

|   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> <b>Violences Physiques</b><br><input type="checkbox"/> <b>Abus sexuel</b><br><input type="checkbox"/> <b>Violences psychologiques graves</b><br><input type="checkbox"/> <b>Carences éducatives graves</b><br><input type="checkbox"/> <b>Harcèlement</b><br><input type="checkbox"/> <b>Autre (s) :</b> | <b>Qui en serait l'auteur ?</b><br>(nom-fonction-coordonnées) |
|---|---|

### INFORMATIONS RELATIVES A LA FAMILLE DE L'ENFANT

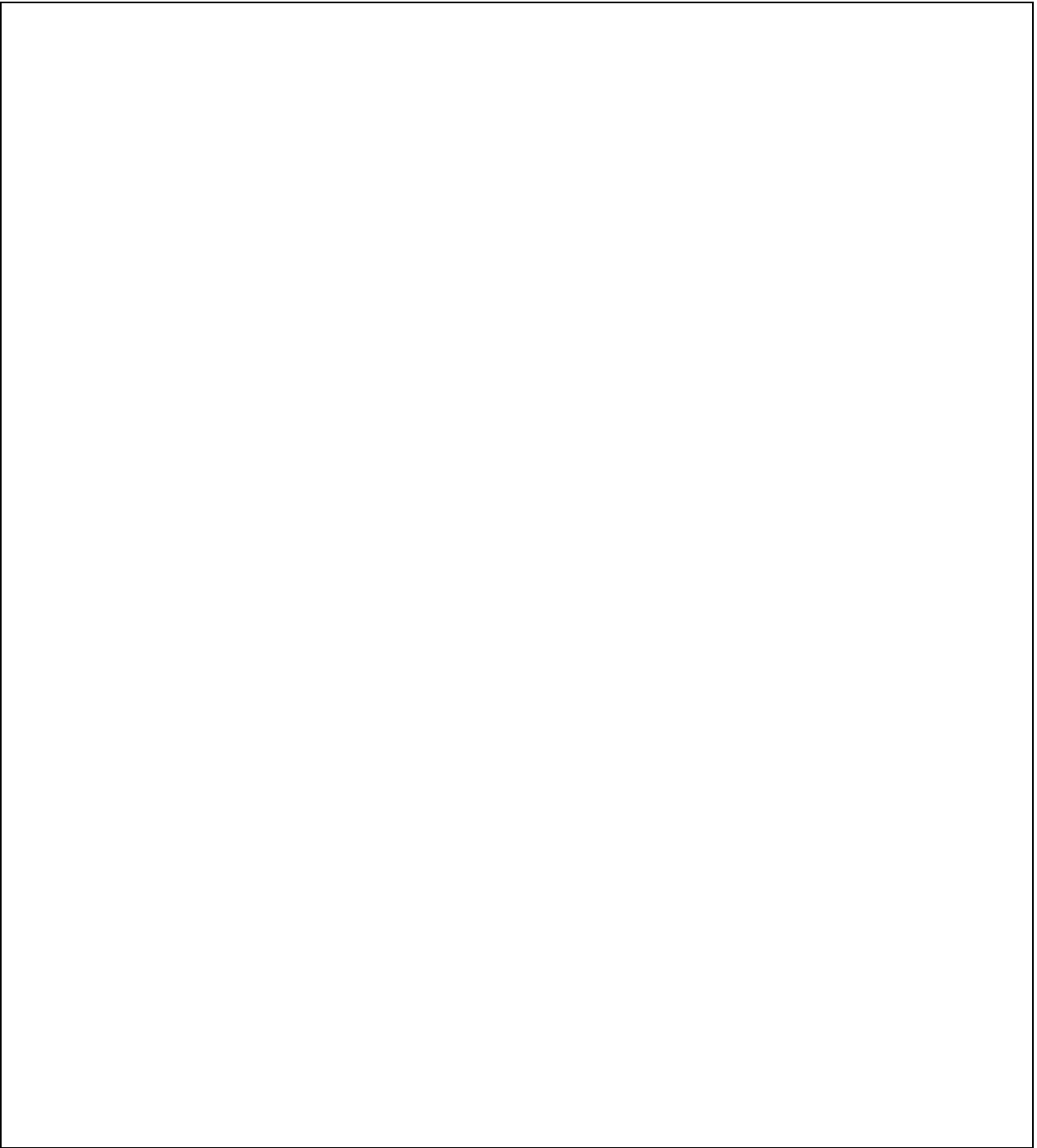
| PERE         |  |
|--------------|--|
| Nom :        |  |
| Prénom       |  |
| Profession : |  |
| Adresse :    |  |
|              |  |
| Téléphone    |  |

| MERE         |  |
|--------------|--|
| Nom :        |  |
| Prénom       |  |
| Profession : |  |
| Adresse :    |  |
|              |  |
| Téléphone    |  |

| FRATRIE              |                |                               |
|----------------------|----------------|-------------------------------|
| <b>Nom et Prénom</b> | <b>Date de</b> | <b>Etablissement Scolaire</b> |

|  | <b>Naissance</b> |  |
|--|------------------|--|
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |
|  |                  |  |

**EXPOSE DE LA SITUATION**



**Date et Signature (nom et qualité du signataire) :**

